COMMUNE DE VILLARS-SOUS-YENS

ELECTION
COMPLEMENTAIRE
A LA MUNICIPALITE
LE 28 SEPTEMBRE 2014

canton de vaud

PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Décision du 14 mai 2014

LA PREFETE DU DISTRICT DE MORGES

Vu :

- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP),
- la démission de **Madame Sylvie Kallenbach Ramoni**, Conseillère municipale,
- l'autorisation du Service des communes et du logement (Section des droits politiques) du 6 mai 2014,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la **Commune de Villars-sous-Yens** sont convoqués **le dimanche 28 septembre 2014** afin de procéder à l'élection d'un(e) Conseiller(ère) municipal(e), en même temps que les votations fédérales et cantonales.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours de scrutin (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour. En cas de second tour, seul le vote au bureau de vote sera possible *(les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).*

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 du CC) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle, les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé **au lundi 18 août 2014 à 12 heures précises au greffe municipal.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile ;
- mentionner un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte ; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et, lors du premier tour, en cas de dépôt de listes, de l'impression des bulletins de parti (art. 19 et 36 LEDP).

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé **le jeudi 14 août 2014 à 16 heures au plus tard**, ce rôle des électeurs est le même pour tous les crutins ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection) **dans le même délai**.

EXPEDITION DU MATERIEL (art. 22a et 22b RLEDP)

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application VOTELEC (Préparation) pour régler les détails de cette expédition.

La Commune livrera son matériel de vote à la CADEV au plus tard le **jeudi 21 août 2014** à 16 heures *(voir avec M. Benitez au 021 316 41 35).*

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral communal, avec le matériel fédéral et cantonal, dans **la semaine du 1er au 5 septembre 2014**.

EN CAS DE SECOND TOUR

Les **listes de candidats** doivent être déposées au moins une heure avant le scrutin en main du Président en charge du bureau, qui prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Le greffe transmet au bureau électoral, pour être à disposition des électeurs :

- les **cartes de votes** qu'il a reçues dans le cadre du 1er tour ;
- des **enveloppes de vote jaunes** ;
- des **bulletins officiels pour le vote manuscrit**.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit, pour le surplus, à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC (Préparation) sous rubrique "Informations et documents utiles".

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 11 août 2014** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins fédéraux et cantonaux sont autorisés ; par contre, **les bulletins du scrutin communal ne peuvent pas faire l'objet d'un dépouillement anticipé** et doivent être mis de côté jusqu'à la fermeture du bureau de vote.

Le dimanche 28 septembre 2014, **la priorité devra être donnée au dépouillement des scrutins fédéraux et cantonaux.**

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application Votelec.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, **les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue**. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **198** → majorité absolue = 198 : 2 = 99 → 99 + 1 = **100** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 100 suffrages et plus est élu).*

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **207** → majorité absolue = 207 : 2 = 103,5 → 103.5 + 0.5 = **104** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 104 suffrages et plus est élu).*

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

Morges, le 14 mai 2014

PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

La Préfète :

Andrea ARN

Commune de
Villars-sous-Yens

ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE
ASSEMBLEE DE COMMUNE

Convocation : mercredi 17 septembre 2014 à 20 heures
à la grande salle de Villars-sous-Yens

Citoyens, citoyennes de Villars-sous-Yens,

En date du 28 septembre 2014, nous procéderons à l'élection d'un nouveau membre du Conseil municipal pour succéder à Mme Sylvie Kallenbach Ramoni, aujourd'hui secrétaire municipale.

La procédure détaillée, affichée au pilier public, fixait comme dernier délai le 18 août 2014 pour le dépôt des listes. Aucun candidat ne s'est présenté.

La bonne marche de notre commune est étroitement liée à la qualité du fonctionnement de notre Municipalité. Elle est assurée par la compétence et l'engagement de ses membres.

Ces qualités se trouvent nécessairement au sein de notre commune. C'est la raison pour laquelle cette assemblée de commune est annoncée. **Elle permettra à ceux ou à celles qui, après réflexion, se sentent motivés à assumer une responsabilité dans les missions de l'exécutif, de l'exprimer et de se présenter.**

Ainsi, le dimanche 28 septembre, les électeurs de Villars-sous-Yens auront l'avantage de voter en connaissance de cause et selon leur libre choix.

Le Président du Conseil général

Pascal Gander

CONSEIL GÉNÉRAL * VILLARS-SOUS-YENS * LIBERTÉ ET PATRIE

Commune de
Villars-sous-Yens

ASSEMBLEE DE COMMUNE DU 17 SEPTEMBRE 2014.

COMPTE RENDU

En raison de l'élection complémentaire à la Municipalité le 28 septembre prochain, les citoyens ont été conviés à une séance d'information.

Monsieur Pascal Gander, Président du Conseil Général, explique les modalités de ce scrutin et les raisons de cette assemblée de commune.

Monsieur Peter Lüthi, Municipal, présente les différents dicastères et le fonctionnement d'une Municipalité.

Madame Sylvie Kallenbach Ramoni, municipale sortante, donne un descriptif des tâches relatives au dicastère dont elle était responsable.

Monsieur Jeff Matray porte un certain intérêt à cette fonction. De nationalité américaine et néerlandaise, il vit depuis 1969 en Suisse et réside depuis plus de 20 ans à Villars-sous-Yens. Il a une expérience de 40 ans dans le domaine de la finance et de la comptabilité.

Monsieur Daniel Leuba manifeste également son intérêt à la cause publique. Il a siégé durant 8 ans au sein d'un conseil communal dont un an en tant que président. Depuis 20 ans, il habite à Villars-sous-Yens. En 1998, il a été élu municipal, puis, en 2002, syndic, soit une expérience de 8,5 ans au sein d'un conseil exécutif.

Monsieur Pascal Gander, Président, se tient à la disposition des citoyens pour toutes questions complémentaires.

Lu et approuvé

Pascal Gander

CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SOUS-YENS

Villars-sous-Yens, le 18 septembre 2014

COMMUNE
DE
VILLARS-SOUS-YENS

EXPLICATIONS SUR LA MANIERE DE VOTER

ELECTION DE LA MUNICIPALITE (système majoritaire à 2 tours)

a) au premier tour

Chaque électeur dispose de **1 suffrage**.

Il peut voter **pour tout électeur de la commune** (ci-après : citoyen éligible).

Pour exprimer ses suffrages, l'électeur se sert du bulletin « pour le vote manuscrit » (vierge).

Il peut y inscrire les nom et prénom des citoyens éligibles de son choix en ajoutant au besoin les précisions (par ex. nom d'alliance) qui permettront au bureau de les identifier sans ambiguïté.

Il est inutile :

- de faire figurer des suffrages au dos du bulletin ;
- de voter plus d'une fois pour la même personne ;
- d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages ;

car ces mentions ne seront pas prises en compte.

b) En cas de 2ème tour

L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il reste de sièges à pourvoir.

BUREAU DU
CONSEIL GENERAL
DE
VILLARS-SOUS-YENS

PROGRAMME DE L'ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE LE 28 SEPTEMBRE 2014

Heure

10h00 – 11h00	Election complémentaire à la municipalité 1er tour
12h00	Annonce des résultats au local de vote

Eventuellement :

13h00	Dernier délai pour le dépôt des listes 2ème tour de la municipalité (en mains du président)
14h00 – 15h00	Election complémentaire 2ème tour à la municipalité
16h00	Annonce des résultats au local de vote

Le bureau électoral

Les personnes qui ont voté par correspondance pour le 1er tour, retireront leur carte de vote au bureau pour un éventuel 2ème tour

Villars-sous-Yens, le 18 août 2014